

**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 JANVIER 2014**

Le vingt quatre janvier deux mil quatorze à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

**Présents** : M. FOUGLÉ, M. HONORÉ, M. ORY, M. ROUAUX, M. BRÉAL, M. MONNIER, M. PORCHER, M. ROUVRAIS, M. BURGOT, Mme GALESNE.

**Absents excusés** : Mme TETENOIRE donne pouvoir à M. ROUVRAIS, M. BOSCHER donne pouvoir à M. MONNIER.

**Absents** : Mme RUAUDEL, M. GBETI.

**Secrétaire de séance** : Mme Sandra GALESNE

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h30.

----

**Approbation du compte rendu de Conseil municipal.**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 20 décembre 2013.

**Ajout d'un point à l'ordre du jour.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Mise en priorité Route Départementale,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de mettre à l'ordre du jour le point supplémentaire cité ci-dessus.

**I – COMPTE ADMINISTRATIF 2013 : BUDGET DE LA COMMUNE**

Le premier Maire adjoint présente au Conseil municipal le compte administratif de la commune pour l'exercice 2013 faisant apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	498 539,54	884 525,47	385 985,93
INVESTISSEMENT	352 123,59	151 221,37	- 200 902,22

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2013 du budget commune et constate la compatibilité des résultats avec le compte de gestion du receveur.

**II – COMPTE DE GESTION 2013 : BUDGET DE LA COMMUNE**

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2013 du budget commune du receveur et constate la compatibilité des résultats avec le compte administratif.

**III – COMPTE ADMINISTRATIF 2013 : BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le premier Maire adjoint présente au Conseil municipal le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2013 faisant apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	41 847,54	52 693,03	10 845,49
INVESTISSEMENT	13 450,39	117 386,37	103 935,98

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2013 du budget assainissement et constate la compatibilité des résultats avec le compte de gestion du receveur.

#### **IV – COMPTE DE GESTION 2013 : BUDGET ASSAINISSEMENT**

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2013 du budget assainissement du receveur et constate la compatibilité des résultats avec le compte administratif.

#### **V – COMPTE ADMINISTRATIF 2013 : BUDGET LOTISSEMENT DU COURTIL BONNET N° 2**

Le premier Maire adjoint présente au Conseil municipal le compte administratif du budget du lotissement du Courtil Bonnet N° 2 pour l'exercice 2013 faisant apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	1 373,82	77 942,73	76 568,91
INVESTISSEMENT	88 433,00	0	- 88 433,00

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2013 du budget lotissement Courtil Bonnet N° 2 et constate la compatibilité des résultats avec le compte de gestion du receveur.

#### **VI – COMPTE DE GESTION 2013 : BUDGET LOTISSEMENT DU COURTIL BONNET N° 2**

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2013 du budget lotissement du receveur et constate la compatibilité des résultats avec le compte administratif.

#### **VII – COMPTE ADMINISTRATIF 2013 : BUDGET LOTISSEMENT DU ROME**

Le premier Maire adjoint présente au Conseil municipal le compte administratif du budget du lotissement du Rome pour l'exercice 2013 faisant apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	1 916,40	99 129,3	97 212,90
INVESTISSEMENT	74 775,53	0	- 74 775,53

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2013 du budget lotissement du Rome et constate la compatibilité des résultats avec le compte de gestion du receveur.

#### **VIII – COMPTE DE GESTION 2013: BUDGET LOTISSEMENT DU ROME**

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2013 du budget lotissement du receveur et constate la compatibilité des résultats avec le compte administratif.

#### **IX – COMPTE ADMINISTRATIF 2013: BUDGET ZAC**

Le premier Maire adjoint présente au Conseil municipal le compte administratif du budget ZAC pour l'exercice 2013 faisant apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	4 376,60	450,00	- 3 926,60
INVESTISSEMENT	60 784,13	0	- 60 784,13

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2013 du budget ZAC et constate la compatibilité des résultats avec le compte de gestion du receveur.

**XI – 5ème CLASSE - MISSION DE COORDINATION SPS –  
CONTROLE TECHNIQUE -  
VERIFICATIONS TECHNIQUES ET DIAGNOSTIC EN COURS OU FIN DE TRAVAUX**

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal des différentes propositions de prestataires reçues pour les missions : SPS, Contrôle Technique, Vérifications techniques et diagnostic en cours ou fin de travaux.

Synthèse des offres en hors taxes

	BE contrôle	Mission SPS	Vérifications techniques	TOTAL
	Contrôle technique	Sécurité et protection de la santé	Diagnostic Amiante plomb & analyses	
SOCOTEC	2455 €	1347,50 €	440 €	4242,5 €
QUALICONULT	1360 €	1120 €	500 €	2980 €
VERITAS	2184 €	1190 €		
MDC		1470 €		

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir la société QUALICONULT pour un montant de 2 980 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de choisir, pour les missions SPS, Contrôle technique et Vérifications techniques la société QUALICONULT pour un montant HT de 2 980 €, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions nécessaires pour l'exécution de ce dossier.

**XII – 5ème CLASSE AVP**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le descriptif avant projet définitif dans le cadre de la restructuration de l'ancien logement de fonction en création d'une 5ème classe présenté par le Maître d'œuvre C-MOI et l'architecte GINGAT BK pour un coût total de 158 690 € HT qui se décompose comme suit :

Aménagements extérieurs 35 000,00 € HT  
avec passerelle et escalier (solution 1) et rampe salle de classe rez de chaussée

Création d'une salle de classe au 1<sup>er</sup> étage 77 690,00 € HT  
10 lots

Renforcement du plancher haut du sous sol 1 500,00 € HT

Restructuration du rez de chaussée 44 500,00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de valider le descriptif avant projet définitif présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

### XIII – 5ème CLASSE Subvention DETR

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que les demandes de financement pour la DETR doivent être sollicitée et que la date butoir pour la remise de dossier est fixée au 31 janvier 2014.

Dans le cadre de la Réhabilitation / Transformation d'un ancien logement de fonction en classe et locaux annexes, il convient de valider le plan de financement prévisionnel qui de décompose comme suit :

#### Montant de Euros hors taxe

DEPENSES	montant	RECETTES	montant
TRAVAUX	158 690,00 €	DETR travaux 40 %.	63 476,00 €
EQUIPEMENT (*) Tables – Chaises – Tableau Mobilier divers	5 008,62 €	DETR 1 <sup>er</sup> équipement 35 %	1 753,02 €
Maîtrise d'œuvre	8 200,00 €	Autofinancement 62,7004 % du total H.T.	109 649,60 €
Bureau de contrôle	1 360,00 €		
SPS	1 120,00 €		
Diagnostic Amiante/Plomb	500,00 €		
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>174 878,62 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>174 878,62 €</b>

#### EQUIPEMENT :

Voir devis n° DC140056 du 27/01/2014

Il convient de solliciter la demande de subvention au titre de la DETR « Dotation d'équipement des Territoires ruraux » à hauteur de 40 % conformément à la note du Préfet du 28 novembre 2013

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, s'engage à solliciter la demande de subvention au titre de la DETR « Dotation d'équipement des Territoires ruraux » et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### XIV – ZAC – APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION

#### APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 28 avril 2011,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2011 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la ZAC du Grand Clos, créant la ZAC du Grand Clos et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 septembre 2011 approuvant la révision simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de FEINS,

Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

#### EXPOSE

Monsieur le Maire, rappelle que, par délibération du 25 juillet 2008, le Conseil municipal de FEINS a défini les objectifs de l'aménagement du secteur du Grand Clos et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme. La concertation a eu lieu tout au long de l'année 2010.

Par délibération du 27 mai 2011, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation, le dossier de création de la ZAC du Grand Clos et a créé la ZAC du Grand Clos conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme.

La création de la ZAC du Grand Clos était précédée d'une étude d'impact en vertu de l'article R 122-8 du code l'environnement avant l'entrée en vigueur de la réforme des études d'impact instaurée par décret du 29 décembre 2011, laquelle avait été soumise à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement. Un avis a été rendu le 28 avril 2011 et a été pris en considération.

La révision simplifiée n°3, approuvée le 2 septembre 2011, des dispositions du plan local d'urbanisme opposables au périmètre de la ZAC a permis de l'adapter pour prendre en compte l'évolution des réflexions sur la ZAC du Grand Clos.

Depuis, dans l'optique de favoriser une meilleure insertion du projet dans l'environnement, d'en réduire et d'en limiter les impacts, des évolutions mineures du projet ont été décidées portant sur une densification du projet pour atteindre 120 logements, une adaptation du plan masse pour prendre en compte les éléments de diagnostics complémentaires (zone fraîche, haies...) et faciliter les ouvertures au Sud des futures constructions, celles-ci ne remettent pas en cause le contenu de l'étude d'impact initial.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et il comprend :

✓ **Un rapport de présentation**

✓ **Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone :**

Celui-ci est constitué :

- Équipements publics d'infrastructures (extérieurs au périmètre de la ZAC ou internes à celle-ci),
- Équipements publics de superstructures.

✓ **Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :**

En cohérence avec le dossier de création de la ZAC du Grand Clos et au vue de la densification du projet, le programme prévoit de réaliser environ 16 250 m<sup>2</sup> de surface plancher commercialisables à dominante habitat, soit environ 120 logements, répartis en habitat intermédiaire, individuels denses et aérés.

✓ **Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps**

Échelonnées à titre indicatif de manière détaillée jusqu'à 2022, les dépenses d'aménagement comprennent principalement acquisitions foncières et travaux d'équipements, représentant un montant total prévisionnel d'environ 3 159 K euros HT.

Ces dépenses sont destinées à être équilibrées principalement par le produit des cessions de terrains équipés, représentant globalement un montant d'environ 3 159 K euros HT.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :**

**Article 1 :** D'approuver le dossier de réalisation de la ZAC du Grand Clos, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

**Article 2 :** La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## XV – ZAC – APPROBATION DU PEP

### APPROBATION DU PEP (PROGRAMME ÉQUIPEMENTS PUBLICS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 28 avril 2011,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2011 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la ZAC du Grand Clos, créant la ZAC du Grand Clos et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 septembre 2011 approuvant la révision simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de FEINS,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 janvier 2014 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC «du Grand Clos » établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC «du Grand Clos » établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme.

## EXPOSE

Monsieur le Maire, rappelle que, par délibération du 25 juillet 2008, le Conseil municipal de FEINS a défini les objectifs de l'aménagement du secteur du Grand Clos et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme. La concertation a eu lieu tout au long de l'année 2010.

Par délibération du 27 mai 2011, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation, le dossier de création de la ZAC du Grand Clos et a créé la ZAC du Grand Clos conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 24 janvier 2014.

Un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme Celui-ci est constitué :

Il se décompose en deux catégories :

- Équipements publics d'infrastructures (extérieurs au périmètre de la ZAC ou internes à celle-ci)
- Équipements publics de superstructures

• **Des équipements publics d'infrastructures compris d'une part, dans le périmètre de la ZAC correspondant à la desserte des futures constructions :** ces équipements comprennent les aménagements des sols, voiries et espaces verts, la gestion des eaux pluviales, les réseaux d'eaux usées, d'adduction d'eau potable, de télécommunication, d'électricité et l'éclairage public, prévus dans le cadre de la conception du projet et d'autre part, à l'extérieur de la ZAC **correspondant aux aménagements nécessaires au raccordement de l'opération :** ces équipements, partiellement financés par l'opération, incluent la réalisation de travaux de voirie connexes à la ZAC (raccordement sur RD, accotement sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur...)

• **Des équipements publics de superstructures non compris dans le périmètre de la ZAC et pouvant être réalisés par d'autres maîtres d'ouvrages correspondant aux aménagements générés par l'arrivée des futurs habitants :** l'extension de la STEP (sous maîtrise d'ouvrage communale) et l'extension du groupe scolaire (sous maîtrise d'ouvrage communale).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC du Grand Clos établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :**

**Article 1 :** D'approuver le programme des équipements publics de la ZAC du Grand Clos établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

**Article 2 :** La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## XVI – ZAC – AVP

### AVP (AVANT PROJET)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2011 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la ZAC du Grand Clos, créant la ZAC du Grand Clos et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 septembre 2011 approuvant la révision simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de FEINS,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 janvier 2014 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC «du Grand Clos » établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 janvier 2014 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC «du Grand Clos » établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article 7 du traité de concession d'aménagement de la ZAC du Grand Clos.

Parallèlement aux études relatives au dossier de réalisation de la ZAC du Grand Clos, la phase AVP a été engagée. L'avant projet (AVP) établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre (ADEPE/AIRES/ACC/EF études/2LM), et soumis à approbation, est issu d'un travail collaboratif entre le concessionnaire de la ZAC (SADIV), l'équipe de maîtrise d'œuvre et les élus de la commune de Feins.

Ce dossier d'avant projet (AVP) a pour objet de :

Proposer dans les partis et principes d'aménagement retenus ?

Établir les plans de principe de voirie, réseaux et aménagements à créer pour assurer la viabilité du site,

Définir le coût global des travaux,

Les travaux prévus dans cet avant projet ont été conçus en étroite collaboration avec la commune de Feins pour répondre aux objectifs de :

- Conception dans le respect de la démarche environnementale initiée par la mairie dans le cadre des études de création de la ZAC,

- Maîtrise des coûts d'entretien des ouvrages et équipements publics.

Le dossier d'AVP comprend :

- Une notice VRD – espaces verts,

- Un plan de l'état existant,

- Un plan d'aménagement,

- Les Profils en long,

- Les Profils en travers,

- Le plan d'assainissement,

- Le plan des réseaux souples,

- Le plan paysage.

Le coût global estimé (hors options, démolition et aléas) des travaux tels que prévus dans le dossier AVP s'élève à environ 1 422 K € HT pour les travaux directement lié à la ZAC. Le montant des travaux connexes à la ZAC (raccordement sur RD ; voirie OM, aménagement des franges du lotissement existant...) s'élève à environ 49 K € HT.

L'avant projet comprend plusieurs tranches et phases de travaux qui seront engagées en fonction de la levée des contraintes administratives (acquisitions foncières, instruction DRAC...) et au fur et à mesure de la commercialisation de l'opération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, approuve le dossier AVP et ses caractéristiques générales.

## XVII – MISE EN PRIORITÉ ROUTE DÉPARTEMENTALE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les services du Département d'Ille et Vilaine, gestionnaires des voies départementales sur le territoire communal, proposent la mise en priorité de la Route Départementale N° 285 (route de Saint Léger à Feins). Le département prendra à sa charge la fourniture des panneaux de signalisation et de pré-signification ainsi que le marquage au sol.

La commune aura à sa charge l'entretien et le renouvellement des panneaux de pré-signification mis en place sur les voies communales.

Les voies communales concernées par ce projet sont :

- voie communale n° 2, direction de la D20 au Champ Bouëtel à D 285
- voie communale n° 17 direction du Breil direction de la D 285 au Bois Baron
- voie communale n° 18 direction de la Foutelais à la D 285.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE cette proposition du Département d'Ille et Vilaine sur la mise en priorité la Route Départementale N° 285 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier

## XVIII – QUESTIONS DIVERSES

### **1 Demande déviation**

Une proposition de déviation pour poids lourds a été formulée par le Maire de Montreuil sur Ille afin d'éviter la rue des écoles qui se situe sur l'axe Montreuil sur Ille /Aubigné, aux heures de rentrée et sortie d'école. Les élus ont refusé cette possibilité.

### **2 SCOT**

Dans le cadre de la révision du SCOT, la collectivité a préconisé une carte à l'identique du SCOT approuvé en 2007, celle-ci sera actée dans le plan définitif.

### **3 Devis ATIMCO**

Dans le cadre de la réalisation du Finésien n° 32, un devis a été présenté pour l'édition de 450 bulletins pour un montant de 1240,00 € HT avec un taux de TVA à 10 %.

### **4 Logements sociaux**

Un devis a été présenté avec un montant hors taxe de 2 376,62 € pour une pose de fenêtres PVC avec volet roulant manuel et pose de garde corps.

### **5 Dégradation toilettes publics**

Une plainte a été déposée le 21/01/2014 à la gendarmerie concernant la dégradation des toilettes publiques situées place de l'église.

### **6 Rythmes scolaires**

L'académie de Rennes a émis un avis favorable relatif au projet d'organisation du temps scolaire (proposition d'horaires) pour la rentrée 2014 acté par la commune de Feins.

Un groupe de travail regroupant 7 personnes est mis en place :

Les Élus ==> M. le Maire, M. Jean ORY

Le Personnel communal : (Mme Laurence JUET, Mme Thérèse THOREAU, Mme Héléna ROUVRAIS) 1 personnel présent par réunion à tour de rôle.

Les Enseignants ==> Mme Marion TOSCER (directrice) + un enseignant (présence à tour de rôle)

Les Représentants des parents d'élèves : MM. Rodolphe IGOT, Jean Philippe CHOQUER

### **7 ORSEC**

Dans le cadre d'un dispositif « iodé », une dotation de comprimés d'iodure de potassium sera attribuée en fonction du chiffre réel de la population.

### **8 Inspection Réseaux assainissement**

Dans le cadre d'une inspection des réseaux assainissement, un devis a été présenté avec un montant hors taxe de 6 911,50 € avec une option de 1 687,50 €. Cette inspection sera faite en deux tranches.

### **9 Conteneurs**

M. ORY propose aux élus l'achat de deux conteneurs afin de libérer l'espace des locaux des services techniques et d'y entreposer le matériel des associations. Des devis seront à l'étude.

### **Réunion Finances**

Une réunion finances aura lieu le mardi 11 mars 2014 à 20h30 afin d'élaborer le budget 2014.

Séance levée à minuit et 30 minutes.

Prochaines réunions le vendredi 21 février et le lundi 17 mars 2014 à 20h30.